

Appel à projets

« Soutien des jeunes aidants »

Date de clôture : 07 septembre 2023

2023

**Direction de la Stratégie
Département Projet Régional de Santé**

La priorité n° 3 du futur Schéma Régional de Santé (SRS) 2023 - 2028 vise à « encourager un écosystème de la santé favorable à la préservation de l'autonomie aux différents âges de la vie ».

Si le parcours de vie de la personne doit naturellement tenir compte de ses souhaits, de ses capacités, de son lieu de vie, il doit aussi considérer **son entourage**. La préservation de l'autonomie passe donc également par la reconnaissance de la **capacité d'action des aidants**, dont le rôle est déterminant dans la réalisation du choix de vie des personnes aidées.

La population des **aidants familiaux** constitue un **ensemble hétérogène** aux profils et aux **besoins différenciés**.

En France, en 2021, 8,8 millions d'adultes et **0,5 million de mineurs de 5 ans ou plus** sont reconnus comme étant des « **proches aidants** », soit respectivement un adulte sur six et **un mineur sur vingt**¹.

5 millions de Français aident actuellement une personnes atteinte d'un **cancer** et **12%** de ces aidants ont **moins de 24 ans**.

Les **obligations** qu'assument les aidants d'un proche, les risques de **perte du lien social**, de **lassitude** ou d'**épuisement** et le sentiment de **culpabilité** sont à traiter, tout comme la volonté d'être **reconnu**, **accompagné** et **considéré** dans leur rôle individuel. Particulièrement vulnérables, la situation des "jeunes aidants", ajoute une **complexité** à la prise en compte de leurs **déterminants de santé** et de **bien-être**, tout en introduisant des **risques d'inégalités** liés à leur situation singulière, et pourtant loin d'être rare.

Aussi, la nécessaire **prise en considération précoce des besoins** d'adaptation - relatifs notamment à la **gestion du temps**, à la **vie scolaire / universitaire**, ou à la **vie quotidienne** d'un **enfant, adolescent** ou **jeune adulte aidant** - appelle des **actions ciblées**, à renforcer.

Le présent appel à projets vise à soutenir **les jeunes aidants** (enfants et jeunes intervenant en soutien à l'un de leurs proches parents, de leur fratrie) en situation de **handicap**, en **situation de maladie chronique**, de **maladie rare** et plus généralement de **perte d'autonomie**.

Pour toute question sur cet appel à projets : ARS-GRANDEST-STRATEGIE@ars.sante.fr

¹ DREES, Institut des politiques publiques, Etudes & résultats, n° 1255 février 2023

ENJEUX ET ÉLÉMENTS DE CADRAGE

Un « jeune aidant » est un **enfant**, un **adolescent** ou un **jeune adulte** qui soutient de manière **significative** et **répétée dans le temps** une personne dans son entourage proche, qu'il s'agisse **d'un parent, d'un frère ou d'une sœur** ou encore **de grands-parents**.

Ils peuvent être amenés à aider un proche qui rencontre des difficultés en matière d'**autonomie** du fait d'une **maladie** ou d'un **handicap**². La nature de l'aide apportée peut porter aussi bien sur la **prise en charge des frères et sœurs**, les **tâches ménagères** ou **administratives**, la **pratique de soins** ou encore le **soutien moral**.

Ce phénomène, encore relativement méconnu est pourtant répandu sur le territoire français : **523 000 mineurs de 5 ans ou plus** se déclarent « proches aidants », soit près de **5% de la tranche d'âge concernée**. Parmi eux, 311 000 apportent au moins une aide régulière dans les activités de la vie quotidienne et 366 000 apportent au moins un soutien moral, 154 000 apportant les deux types d'aide³.

Ces activités d'aide peuvent être de **fréquences** et de **degrés d'implication variés**. De l'appui au quotidien pour de **simples activités de routine**, l'intervention des jeunes aidants peut aller jusqu'à l'apport d'un **soutien considérable et indispensable aux actes du quotidien** de la personne aidée. Ce niveau d'**implication** et de **responsabilité** peut être inapproprié si l'on considère l'âge du jeune en question (Becker, 2007).

Si les jeunes aidants peuvent se sentir fiers de leur action auprès d'un proche, l'aidance entraîne également des **répercussions négatives** sur leur **santé** et n'est pas sans leur poser des difficultés en **matière scolaire** et de **vie sociale** (problèmes de concentration, retards et absences en classe, fatigue, manque de temps pour soi et ses propres activités, etc.).

Les mineurs se déclarant proches aidants jugent moins souvent être en bonne ou en très bonne santé que l'ensemble de la population âgée de 5 à 17 ans. Ce ressenti est particulièrement répandu chez les jeunes filles de 15 à moins de 18 ans qui apportent une aide aux activités de la vie quotidienne : 88 % d'entre elles s'estiment en bonne santé contre 96 % pour l'ensemble des jeunes filles de cette tranche d'âge⁴.

Les **jeunes adultes** (jusqu'à 25 ans) sont intégrés au public ciblé par le présent appel à projets. Ayant bien souvent encore leur **vie à construire** en parallèle de leur situation d'aidance parfois très prenante, ils ont des besoins de soutien bien spécifiques à prendre en compte.

I. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Les enfants et les jeunes aidants constituent des publics vulnérables à plus d'un titre. Encore **mal reconnus** et **difficiles à identifier**, ces enfants / jeunes n'ont souvent **pas conscience de leur situation** d'aidance et du fait qu'ils ont eux-mêmes **des besoins d'accompagnement** et de **répit**.

L'un des prérequis à l'aide ciblée est le **repérage des situations d'aidance**, au travers d'actions de **sensibilisation** dans les lieux accueillant des enfants et des jeunes (milieu scolaire, périscolaire, universitaire, associatif, mais également auprès des professionnels de santé constatant que des jeunes sont régulièrement accompagnants dans le parcours de soins de leur parent, etc.).

L'association nationale Jeunes AiDants Ensemble (JADE) liste des **pistes d'action** à destination de ces jeunes publics :

² Revue de la littérature des jeunes aidants : qui sont-ils et comment les aider Pratiques Psychologiques (215 -229)

³ 4,8 % de la population âgée de 5 à moins de 18 ans. DREES, Institut des politiques publiques, Etudes & résultats, n° 1255 février 2023

⁴ DREES, Institut des politiques publiques, Etudes & résultats, n° 1255 février 2023

Prévention des risques psycho-sociaux ;
Prévention des risques médicaux ;
Repérage précoce des situations d'aide ;
Égalité des chances ;
Valorisation des compétences développées.

Une étude menée en 2022 dans le cadre d'une structure d'offre de répit, notamment par les arts, a mis en évidence les **attentes exprimées par les jeunes aidants** ⁵ :

Faire des activités : 86 % des répondants ;
Faire des rencontres : 83 % ;
Se reposer / souffler : 81 % ;
Partir quelques jours de leur lieu de vie habituel : 75 % ;
Rencontrer d'autres jeunes qui aident : 74 %.

Ainsi, le présent appel à projets vise à soutenir des initiatives en faveur du **repérage de jeunes aidants**, des **actions de soutien par la pair-aide** ou des dispositifs d'**activités (culturelles, sociales et sportives)**. Cet AAP vise à s'inscrire dans une **complémentarité** avec l'offre existante et notamment les dispositifs de Vacances Répit Familles portés quant à eux par les collectivités et l'Assurance Maladie : ces dispositifs ne sont pas visés par le présent AAP.

II. CRITÈRES DE SÉLECTION

- Les projets devront s'adresser à des populations **d'enfants, d'adolescents (jusqu'à 18 ans) et de jeunes aidants adultes (jusqu'à 25 ans)**, telles que décrites au niveau des publics-cibles ;
- Les projets devront comporter une partie **évaluative** comprenant une description détaillée des **indicateurs** choisis. Ceci permettra d'identifier leur capacité à répondre aux attentes du présent AAP et d'envisager une valorisation et une diffusion des actions qui se seront montrées probantes ;
- Le porteur de projet s'attachera à détailler la méthodologie employée et les **modalités de repérage** de ce public ;
- Les projets pourront s'attacher à faire évoluer un dispositif déjà existant. Cependant, ils ne pourront consister en la diffusion d'un projet déjà existant sans évolution ou amélioration ;
- Une attention particulière sera portée aux projets qui valorisent une approche **pluridisciplinaire**, favorisant un accompagnement coordonné des bénéficiaires ;
- Une attention particulière sera portée aux projets en fonction de leur **portée géographique** (Grand Est, département, Communauté de communes, etc.).

III. CRITÈRES d'EXCLUSION

- Dépassement de la date butoir du projet ;
- Dossier incomplet ;
- Projet ne répondant pas aux objectifs de l'appel à projets ;
- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent, etc.) ;
- Projet d'intention non réaliste que ce soit en termes de financements, de délais ou d'objectifs ;
- Projets de promotion : publicité d'un organisme ou d'une structure ;
- Les actions portées par une personne physique ou morale de droit privé à but lucratif ;

⁵ Profiles of French young carers taking part in an arts and respite care programn, Géraldine Dorard, Christel Vioulac, Sasha Mathieu, Françoise Ellien, Amarantha Bourgeois, Aurélie Untas, février 2022 - références relayées par l'association JADE.

- Les actions bénéficiant déjà d'un soutien partenarial incluant l'ARS dans le cadre des Conférences des Financeurs.

IV. PUBLIC CIBLE

Les enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvant en situation d'aide auprès d'un proche parent.

Les projets tiendront compte du principe d'**universalisme proportionné** dans le but de proposer des solutions équitables qui permettront d'agir également sur les inégalités socio-territoriales de santé. Les projets concernent **l'ensemble du public des jeunes aidants** et pourront en favoriser l'accès aux **populations dites vulnérables**⁶.

V. STRUCTURES ÉLIGIBLES

Sont éligibles en qualité de porteurs de projets les :

Collectivités ;
Associations à but non lucratif ;
Établissements sanitaires ;
Établissements et services médico-sociaux.

VI. DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est entièrement dématérialisé et est accessible sur le site **Démarches-Simplifiées** : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-jeunes-aidants>

(Le Cerfa de demande de subvention est intégré dans Démarches-Simplifiées, et la plateforme permet le dépôt de pièces complémentaires).

Tout dossier transmis **hors délai** ou **incomplet** sera jugé **irrecevable**.

Pour toute question sur cet appel à projets : ARS-GRANDEST-STRATEGIE@ars.sante.fr

➤ ⁶ Populations vulnérables : familles monoparentales, familles avec parent(s) sans emploi, familles nombreuses, familles en situation de pauvreté ou de grande pauvreté, familles présentant un ou plusieurs critères de précarité.

A. Composition du dossier de candidature

Le dossier doit être transmis **complet** et comporter **obligatoirement** les pièces suivantes :

- Le dépôt d'un dossier de candidature sur le site Démarches-Simplifiées ;
- Les statuts de l'organisme (si applicable) ;
- Un document attestant la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention si ce n'est pas le président de la structure sollicitant la subvention ;
- Le dernier rapport d'activité de l'organisme ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Le budget de l'organisme sur le dernier exercice clos ;
- Le budget prévisionnel du projet sur un exercice.

Seuls les dossiers complets et transmis avant le délai de rigueur feront l'objet d'un examen par les services de l'ARS.

(À noter : l'ARS GE peut demander toute pièce ou information complémentaire de manière à orienter sa décision).

B. Précisions relatives au budget de l'action

Afin de faciliter l'examen de votre budget, le **montant** des charges ainsi que leur **clé de répartition** devront être détaillés. Le budget de l'action doit faire apparaître l'ensemble des **cofinancements** sollicités pour sa réalisation, ainsi que la part **d'autofinancement**.

Sont finançables uniquement les charges directement liées à la mise en œuvre des projets (hors frais de fonctionnement de la structure et investissements). Les financements alloués ne seront **pas reconductibles**.

VII. CALENDRIER

A. Date limite de dépôt des candidatures et phase d'instruction

Le dossier de candidature devra être entièrement complété en ligne **avant le jeudi 7 septembre 2023, 23h59**, délai de rigueur.

La phase d'instruction et de sélection des dossiers se déroulera à compter du 8 septembre **jusqu'au 25 septembre 2023**.

B. Notification des résultats et conventionnement

Dès la fin de l'instruction des projets :

- S'agissant des dossiers non sélectionnés : un courrier de notification de refus sera adressé à chaque porteur pour l'en informer ;
- S'agissant des dossiers sélectionnés : un courrier de notification du montant définitif de la subvention attribuée sera adressé au porteur. S'ensuivra la phase de formalisation de la convention. La subvention sera versée par virement au compte de l'organisme selon les modalités prévues par la convention.

Quel que soit le résultat de l'instruction, aucune indemnisation n'est due pour les frais engagés par les porteurs de projets à l'occasion de la constitution et de la transmission de leur dossier à l'administration.

En aucun cas, le porteur d'un projet sélectionné n'est fondé à considérer que l'État est engagé juridiquement et financièrement à son égard avant de recevoir le courrier de notification.

Il est rappelé que les crédits sont versés au titre d'une période définie et que leur pérennité ou leur reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

A. Engagements en matière d'évaluation des projets financés

Les porteurs de projets financés par crédits publics sont tenus de rendre compte de l'utilisation de ces crédits en vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les associations : « *les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée* » doivent figurer dans la convention signée avec le porteur de projet.

L'administration suivra le déroulement des actions soutenues et le porteur devra lui permettre, à tout moment, d'exercer le **contrôle** sur la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile. Un contrôle sur place pourra être réalisé en cours ou au terme du projet en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

Les conditions de suivi et de bilan final de l'action soutenue seront précisées dans la convention d'attribution des crédits (durée de réalisation, date de rendu du bilan final, date de rendu de l'éventuel bilan intermédiaire, etc.).

B. Engagements complémentaires

Chaque structure sélectionnée s'engage à :

- Autoriser l'ARS à communiquer sur le projet et son bilan ;
- Associer l'ARS à toute opération de communication relative au projet ;
- Transmettre à l'ARS les bilans financiers et qualitatifs des projets ;
- Engager et consommer les crédits alloués de manière à respecter la durée de réalisation prévue à la convention d'attribution des crédits ;
- Pour les projets ayant vocation à s'inscrire dans la durée, il appartiendra au porteur de préparer, dès le début de leur mise en œuvre, les modalités de la pérennisation de ces initiatives, au-delà de la période couverte par la convention de financement de l'ARS.

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr

